



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAMATAN  
DÉPARTEMENT DU GERS

**Arrêté du maire créant un sens interdit  
« Boulevard de la chaussée »  
PM2024SEP18\_02**

**Le Maire de la commune de SAMATAN**

**Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant le problème posé par la largeur du boulevard de la chaussée et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,**

**Considérant les modalités de circulation sur la voie desservie par ladite Boulevard de la chaussée,**

**Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite boulevard de la chaussée,**

**Considérant qu'il y a lieu de modifier le sens de circulation du boulevard de la chaussée en raison des travaux de l'école Yves Chaze,**

**Vu l'intérêt général,**

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Un sens interdit est instauré dans la rue du boulevard de la chaussée (côté canal).

La circulation sur le boulevard de la chaussée sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec l'allée Jean-Cahuzac (côté halle à la volaille jusqu'à l'intersection formée avec le parking de l'école provisoire derrière Weldom. (voir plan)

La circulation sera également fermée pendant la durée des travaux de l'école Yves Chaze à hauteur du parking de Weldom (côté canal) direction terrain de tennis ainsi que la sortie d'accès du parking en sable (côté canal).

**Article 2**

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

### Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### Article 4

- Les services de la gendarmerie.
- La police municipale.
- Les services techniques de la ville et les services de l'équipement.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **SAMATAN** le 18 septembre 2024

Le Maire, Hervé LEFEBVRE



Pour Le Maire,  
Saint-Pierre LONG



